



➤ Décision de la Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L21 22 – 22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° : 2022-41.

Objet : Relevé topographique dans le cadre d'un aménagement de la voirie Rue des Cordeaux (linéaire de 750 mètres) et Rue Marcel Cottereau (linéaire de 50 mètres + plateau)

1. Commande publique

1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Considérant le projet d'aménagement de la voirie Rue des Cordeaux et Rue Marcel Cottereau,
Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un relevé topographique,

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission de réalisation de ce relevé topographique est confiée à :

GEPLUS
23 RUE CHAMPIONNERIE
41110 SAINT AIGNAN

Cette mission s'élève à 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Article 3 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.



Seigy, le 16/09/2022

La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022 et de la publication le 19/09/2022



La Maire,

Françoise PLAT